

**CHRYSO**  
7 RUE DE L'EUROPE  
ZONE INDUSTRIELLE  
45300 SERMAISES DU LOIRET  
FRANCE

Conformément au Règlement 305/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction – RPC), ce certificat s'applique au(x) produit(s) de construction :

## Adjuvants

*Admixtures for concrete, mortar and grout*

décrit(s) dans le tableau ci-après,

| N° de la partie de la norme | Utilisation | Type(s) d'adjuvant(s)                    |
|-----------------------------|-------------|------------------------------------------|
| NF EN 934-2                 | Béton       | Adjuvants modificateurs de viscosité     |
|                             |             | Rétenteurs d'eau                         |
|                             |             | Plastifiants/réducteurs d'eau            |
|                             |             | Superplastifiants/hauts réducteurs d'eau |
|                             |             | Entraîneurs d'air                        |
|                             |             | Accélérateurs de prise                   |
|                             |             | Accélérateurs de durcissement            |

destiné(s) à l'usage précisé dans la déclaration des performances établie par le fabricant, mis sur le marché de l'espace économique européen par :

**CHRYSO**  
92446 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

et fabriqué(s) dans l'usine :

**CHRYSO**  
45300 SERMAISES DU LOIRET

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe Z.A de la norme :

**NF EN 934-2:2009/A1:2012, NF EN 934-3:2009/A1:2012 et NF EN 934-5**  
et dans les Règles d'application **CE2+/R 01 (2015)**

sous système 2+, sont appliquées et que

**le contrôle de production en usine répond à l'ensemble des exigences prescrites ci-dessus.**

Ce certificat, délivré pour la première fois le 30 octobre 2002, annule et remplace le certificat renouvelé le 26 mars 2015 et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 26 mars 2021.

La liste des certificats délivrés par le CERIB est tenue à jour sur son site Internet.

Délivré à Epernon, le 26/03/18  
Révision n° 8



Alberto ARENA  
Directeur de la direction  
Qualité Sécurité Environnement

**CHRYSO**  
7 RUE DE L'EUROPE  
ZONE INDUSTRIELLE  
45300 SERMAISES DU LOIRET  
FRANCE

Conformément au Règlement 305/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction – RPC), ce certificat s'applique au(x) produit(s) de construction :

## Adjuvants

*Admixtures for concrete, mortar and grout*

décrit(s) dans le tableau ci-après,

| N° de la partie de la norme | Utilisation        | Type(s) d'adjuvant(s)                                          |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|
| NF EN 934-2                 | Béton              | Retardateurs de prise                                          |
|                             |                    | Hydrofuges de masse                                            |
|                             |                    | Superplastifiants/hauts réducteurs d'eau/retardateurs de prise |
| NF EN 934-3                 | Mortier à maçonner | Entraîneurs d'air/plastifiants pour mortiers à maçonner        |
| NF EN 934-5                 | Béton projeté      | Accélérateurs de prise sans alcalins                           |

destiné(s) à l'usage précisé dans la déclaration des performances établie par le fabricant, mis sur le marché de l'espace économique européen par :

**CHRYSO**  
92446 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

et fabriqué(s) dans l'usine :

**CHRYSO**  
45300 SERMAISES DU LOIRET

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe Z.A de la norme :

**NF EN 934-2:2009/A1:2012, NF EN 934-3:2009/A1:2012 et NF EN 934-5**  
et dans les Règles d'application **CE2+/R 01 (2015)**

sous système 2+, sont appliquées et que

**le contrôle de production en usine répond à l'ensemble des exigences prescrites ci-dessus.**

Ce certificat, délivré pour la première fois le 30 octobre 2002, annule et remplace le certificat renouvelé le 26 mars 2015 et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 26 mars 2021.

La liste des certificats délivrés par le CERIB est tenue à jour sur son site Internet.

Délivré à Epernon, le 26/03/18  
Révision n° 8

Alberto ARENA  
Directeur de la direction  
Qualité Sécurité Environnement